



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION N° 18-04-264**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 18-04-264 intitulé :

Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 335, rue Chicoine / Projet d'Habitation mixte (H5) / Lot 1 545 621 / Zone C2-716 / CCU n° 18-03-57

et ayant pour objet :

- de permettre la présence d'un bâtiment principal de la classe d'usages Habitation mixte (H5), ayant uniquement front sur la rue Chicoine, alors que la réglementation l'interdit (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-716, 1^{re} colonne, note 5);
- de permettre la présence d'usages commerciaux ayant uniquement un accès sur la rue Chicoine, alors que la réglementation l'interdit (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes de la zone C2-716, 1^{re} colonne, note 5);
- de permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une hauteur maximale de 15,84 m, alors que la hauteur maximale prévue à la réglementation est de 13,5 m pour un bâtiment de 3 étages (Règlement de zonage n° 1275, article 1.7.8.2.2, 3^e alinéa);
- de permettre la présence de balcons, en cour latérale (élévation ouest), possédant une distance minimale de 1,40 m de la limite de propriété, alors que la distance minimale prévue à la réglementation est de 1,50 m (Règlement de zonage n° 1275, article 2.3.7.2.1, paragraphe a));
- de permettre la présence de balcons, en cour arrière (élévation nord), possédant une distance minimale de 1,31 m de la limite de propriété, alors que la distance minimale prévue à la réglementation est de 1,50 m (Règlement de zonage n° 1275, article 2.3.8.2.1, paragraphe a));
- de permettre De permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une façade adjacente à la rue Chicoine, dont la proportion de matériau composée d'un revêtement métallique serait de 33 %, alors que la proportion maximale prévue à la réglementation est de 20 % (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.64.1.1);
- de permettre la présence d'un bâtiment principal possédant des sections de murs extérieurs, composées d'un revêtement métallique, alors que la réglementation l'interdit (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.130, 2^e alinéa);

- de permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une façade adjacente à la rue Chicoine dont la proportion de matériau serait composée à 67 % de maçonnerie, alors que la proportion minimale prévue à la réglementation est de 80 % (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.130, 3^e alinéa);
 - de permettre la présence d'une case de stationnement se situant en cour avant, alors que la réglementation l'interdit (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.131.2, 4^e alinéa).
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu le 16 avril 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de résolution n° 18-04-264 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6^e) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

